

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2022DC140

OBJET : RÉVISION DES TARIFS DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES, DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DES ACCUEILS DE LOISIRS (LES ALOUETTES ET POINT ACCUEIL JEUNES) ET DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU la délibération n° 2020_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

VU la délibération N° VILLE_2021DL077 du 27 mai 2021 fixant le taux horaire brut des « animateurs périscolaires » et des « animateurs extrascolaires »,

VU la délibération n°VILLE_2021DL059 du 25 mars 2021 créant un tarif "cotisation" et un tarif "dépannage 18h30" aux Alouettes,

VU la délibération n°VILLE_2021DDL117 du 7 octobre 2021 modifiant la tarification de l'École Municipale des Sports

VU la délibération n°VILLE_2020DL090 du 10 juillet 2020 créant un tarif "supplément 18h30" pour les accueils périscolaires du soir et Les Alouettes,

VU la délibération n°VILLE_2020DL041 du 5 mars 2020 créant et modifiant les tarifs de la DEJS,

VU la délibération n°VILLE_2019DL033 du 28 mars 2019 créant un tarif « pénalités de retard pour les Alouettes » et modifiant les tarifs de la DEJS,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à compter du 1er septembre 2022, de réviser les tarifs des accueils périscolaires, de la restauration scolaire, des accueils de loisirs des Alouettes et du Point Accueil Jeunes, et de l'École Municipale des sports,

CONSIDÉRANT que la dernière moyenne annuelle connue de l'indice des prix à la consommation éditée par l'INSEE en date du 15 janvier 2022 est de +1,6%;

CONSIDÉRANT l'évolution du taux horaire brut de la mission « animateur périscolaire »,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'augmenter à compter du 1er septembre 2022, dans la limite de 1,6 % la grille des **tarifs des restaurants scolaires**, selon le barème ci-dessous :

- **Restauration scolaire : tarif à la séance**

Type de tarif (Catégorie d'utilisateur – Fourchette de QF,...)	Tarif ou Formule de calcul du tarif ***
	Maternelle et élémentaire
Corbasiens & ULIS – QF 0 à 300	1,58 €
Corbasiens & ULIS – QF 301 à 2299	0,2395 % X QF + 0,86

Corbasiens & ULIS – QF 2300 et plus	6,37€
Extérieurs	6,37€
Panier-Repas PAI* - Corbasiens & ULIS - QF 0 à 300	0,78 €
Panier-Repas PAI* - Corbasiens & ULIS - QF 301 à 2299	0,1200 % X QF + 0,42
Panier-Repas PAI* - Corbasiens & ULIS - QF 2300 et plus	3,18€
Panier-Repas PAI* - Extérieurs	3,18 €
Dépannage**	Tarif multiplié par 1,5
Repas Adulte	6,37 €

* Le tarif panier repas s'applique uniquement aux enfants bénéficiaires d'un Projet d'Accueil Individualisé.

** L'application de ce tarif est déterminée par référence au règlement intérieur du service considéré.

*** Composition du tarif « Corbasien », « extérieur » : 60 % restauration – 40 % frais de garde ;
Composition du tarif « panier repas » : 100 % frais de garde

ARTICLE 2 : D'augmenter à compter du 1er septembre 2022, dans la limite de 1,6 % la grille des **tarifs des accueils périscolaires** (le tarif pénalité de retard est indexé sur le taux horaire brut des animateurs périscolaires), selon le barème ci-dessous :

- **Périscolaire du matin : tarif à la séance**

Type de tarif (Catégorie d'utilisateur – Fourchette de QF,...)	Montant ou Formule de calcul du tarif
Corbasiens & ULIS – QF 0 à 300	1,05€
Corbasiens & ULIS – QF 301 à 2299	0,0985% X QF + 0,75
Corbasiens & ULIS – QF 2300 et plus	3,02€
Extérieurs	3,02€
Dépannage**	Tarif multiplié par 1,5

**L'application de ce tarif est déterminée par référence au règlement intérieur du service considéré.

- **Périscolaire du soir 16h30 – 18h : tarif à la séance**

Type de tarif (Catégorie d'utilisateur - Fourchette de QF, ..)	Tarifs ou Formule de calcul du tarif	
	maternelle	élémentaire
Corbasiens & ULIS – QF 0 à 300	1,58€	0,53€
Corbasiens & ULIS – QF 301 à 2299	0,0980 % X QF + 1,29	0,0895% X QF + 0,26
Corbasiens & ULIS – QF 2300 et plus	3,54€	2,32€
Extérieurs	3,54€	2,32€
Tarif dépannage**	Tarif X 1,5	Tarif X 1,5
Tarif « pénalité de retard »**	3,86€ par quart d'heure entamé	

**L'application de ce tarif est déterminée par référence au règlement intérieur du service considéré.

ARTICLE 3 : D'augmenter à compter du 1er septembre 2022, dans la limite de 1,6 % la grille des tarifs des accueils périscolaires supplément 18h30 (le tarif pénalité de retard est indexé sur le taux horaire brut des animateurs périscolaires), selon le barème ci-dessous :

- **Périscolaire du soir supplément 18h30: tarif à la séance**

Type de tarif (Catégorie d'utilisateur - Fourchette de QF,...)	Tarifs ou Formule de calcul du tarif	
	maternelle	élémentaire
Corbasiens & ULIS – QF 0 à 300	0,52€	0,18€
Corbasiens & ULIS – QF 301 à 2299	0,0165 % X QF + 0,47	0,0295 % X QF + 0,09
Corbasiens & ULIS – QF 2300 et plus	0,85€	0,77€
Extérieurs	0,85€	0,77€
Tarif dépannage**	Tarif X 1,5	Tarif X 1,5
Tarif « pénalité de retard »**	3,86€ par quart d'heure entamé	

**L'application de ce tarif est déterminée par référence au règlement intérieur du service considéré.

ARTICLE 4 : D'augmenter à compter du 1er septembre 2022, dans la limite de 1,6 % la grille des tarifs et le prix du repas de l'accueil de loisirs les Alouettes (le tarif pénalité de retard, indexé sur le taux horaire brut « animateur extrascolaire » est inchangé), selon le barème ci-dessous : **L'adhésion est de 1,00 €. Elle est due par saison (du jour de la rentrée scolaire à la veille de la rentrée suivante).**

- **Alouettes : tarif à la séance (journée, demi-journée, avec ou sans repas)**

Type de tarif (Catégorie d'utilisateur – Fourchette de QF,...)	Tarifs ou Formule de calcul du tarif		
	Journée + repas	Demi-Journée sans repas	Demi-journée + repas
Corbasiens – 0 à 300	5,30€	2,66€	3,7€
Corbasiens – 301 à 2299	0,7975% X QF + 2,91	0,3980% X QF + 1,47	0,5590% X QF + 2,02
Corbasiens – 2300 et plus	21,25€	10,62€	14,88€
Extérieurs	21,25€	10,62 €	14,88€
Panier-Repas PAI* - QF 0 à 300	4,51€		2,92€
Panier-Repas PAI* - QF 301 à 2299	0,6775 % X QF + 2,48		0,4380% X QF + 1,61
Panier-Repas PAI* - QF 2300 et plus	18,06€		11,68€
Panier-Repas PAI* - Extérieurs	18,06€		11,68€
Tarif « pénalité de retard »**	3,79€ par quart d'heure entamé		

* Le tarif panier repas s'applique uniquement aux enfants bénéficiaires d'un Projet d'Accueil Individualisé.

**L'application de ce tarif est déterminée par référence au règlement intérieur du service considéré.

ARTICLE 5 : D'augmenter à compter du 1er septembre 2022, dans la limite de 1,6 % la grille des tarifs de l'accueil de loisirs les Alouettes supplément 18h30 (le tarif pénalité de retard, indexé sur le taux horaire brut « animateur extrascolaire » est inchangé), selon le barème ci-dessous :

- **Alouettes supplément 18h30 : tarif à la séance**

Type de tarif (Catégorie d'utilisateur – Fourchette de QF,...)	Tarifs ou Formule de calcul du tarif
Corbasiens – 0 à 300	0,25€
Corbasiens – 301 à 2299	0,0375 % X QF + 0,14
Corbasiens – 2300 et plus	1,00€
Extérieurs	1,00€
Tarif « pénalité de retard »**	3,78€ par quart d'heure entamé

**L'application du tarif est déterminée par référence au règlement intérieur du service considéré.

ARTICLE 6 : D'augmenter à compter du 1er septembre 2022, dans la limite de 1,6 % la grille des tarifs **des activités de l'École Municipale des Sports**, selon le barème ci-dessous :

- **EMS tarif à la période (année, stage)**

L'adhésion est de 1,00 €. Elle est due par saison (du jour de la rentrée scolaire à la veille de la rentrée suivante).

Type de tarif (Catégorie d'utilisateur - Fourchette de QF,...)	Tarifs ou Formule de calcul du tarif				
	Année	Stages Vacances			
		Journée + repas	Journée sans repas	Demi journée + repas	Demi journée sans repas
Corbasiens – 0 à 300	41,2€	5,31€	4,12€	3,54€	2,75€
Corbasiens – 301 à 2299	4,5330 % X QF + 27,60€	0,7975% X QF + 2,92€	0,6180% X QF + 2,27€	0,5315% X QF + 1,95€	0,4115% X QF + 1,52€
Corbasiens – 2300 et plus	131,86€	21,26€	16,48€	14,17€	10,98€
Extérieurs	131,86€	21,26€	16,48€	14,17€	10,98€
Panier repas PAI*		Tarif « panier repas – PAI » Alouettes (Journée + repas)		Tarif « panier repas – PAI » Alouettes (Journée + repas)	

ARTICLE 7:

Les tarifs des séjours sont fixés au cas par cas, à partir du coût global**** de l'action et en appliquant un pourcentage de participation financière aux familles en fonction de leur quotient familial (QF).

Ce tarif n'est pas concerné par cette révision.

La formule de calcul reste donc :

Le tarif le plus bas : QF 300 = 25 % du coût réel du séjour.

Le tarif le plus haut : QF 2300 et plus (et extérieurs) = 75 % du coût réel du séjour.

Entre les QF 300 et 2300 (exclus), le pourcentage de financement pris en charge par les familles se détermine à l'aide de la formule suivante : $2,5000\% \times QF + 17,50$

Le pourcentage ainsi obtenu s'appliquera au coût global du séjour et déterminera le tarif de la famille.

**** Le coût global des « 48 heures » du PAJ ne prend pas en compte les frais de personnel ni de transport.

ARTICLE 8 : Les autres tarifs restent inchangés.

Pour mémoire au PAJ,

La cotisation pour « un Corbasien » est de 5,00 €. Elle est due par saison (du jour de la rentrée scolaire à la veille de la rentrée suivante).

Activités Optionnelles (stages, sorties à la journée...) :

Les suppléments liés aux activités optionnelles sont calculés en fonction de la nature de l'activité, de son lieu de déroulement. Ils peuvent être fixes (lorsque l'activité se déroule sur place) ou mobiles (lorsque l'activité se déroule à l'extérieur).

Suppléments fixes :

Les tarifs indiqués ci-après s'ajoutent à l'adhésion du PAJ :

- Restauration rapide en extérieur : 3,26 €/jour,
- Activité déjeuner : 2 € l'activité,
- Activité type « stage » : 2 €/journée de stage,
- Atelier : 1 € la séance.

Suppléments mobiles :

Les modalités de calcul de tarif indiquées ci-après s'ajoutent à la cotisation annuelle.

Sorties	Modalités de calcul du supplément
Avec activité payante (le coût du transport est à la charge de la collectivité)	50 % du coût de l'activité est à la charge des familles.
Sans activité payante	50 % du coût du transport est à la charge des familles.

ARTICLE 9 : Les familles d'accueil d'enfants placés par l'aide sociale à l'enfance de la Métropole bénéficieront du tarif le plus bas en application de la loi.

Par ailleurs, les travailleurs sociaux de la Métropole ou de tout autre organisme habilité pourront solliciter la ville pour l'application du tarif le plus bas pour des usagers qu'ils suivent, en raison de difficultés sociales.

ARTICLE 10 : Les enfants, dont au moins un parent ou responsable légal réside sur le territoire communal, bénéficieront du tarif « Corbasien » quand bien même le payeur résiderait dans une autre commune.

ARTICLE 11 : Les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 70 du budget principal.

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Publié le

SLO

érations et il en sera rendu

ID : 069-216902734-20220913-VILLE_2022DC140-AU

ARTICLE 12 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.